

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en unités de compte et/ou euros Bulletin d'avance / demande de remboursement d'avance

Identité (données obligatoires)

Numéro du Contrat _____

Souscripteur/Assuré		
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
Nom _____		
Prénom(s) _____		

Co-Souscripteur/Co-Assuré		
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
Nom _____		
Prénom(s) _____		

Demande d'avance

Je demande une avance de : _____ € (Minimum : 2 000 €) et déclare avoir pris connaissance du règlement général des avances dont je vous retourne ci-joint un exemplaire signé et daté.

Mode de règlement : Virement sur le compte du Souscripteur (joindre un RIB, un RIP ou un RICE) Chèque

Les conditions de fonctionnement des avances sont définies au règlement général des avances en vigueur au jour de votre demande d'avance. Ce règlement est disponible sur simple demande formulée par courrier.

Remboursement total ou partiel d'une avance

J'effectue un remboursement d'avance : Total Partiel Je rembourse la somme de : _____ €

par chèque ci-joint n° _____ établi exclusivement à l'ordre de Spirica et tiré sur le compte du Souscripteur ouvert auprès de la banque : _____

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui me concernent. Je peux exercer ce droit en m'adressant à Spirica - 50-56 Rue de la Procession - 75015 Paris. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de mon dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de mon contrat, notamment à mon Courtier. Par la signature de ce document, j'accepte expressément que les données me concernant leur soient ainsi transmises.

Fait à : _____ Le : _____

Signature(s) précédées de la mention « Lu et approuvé »

Souscripteur / Assuré*	Co-souscripteur / Co-assuré (le cas échéant) *	Bénéficiaire acceptant*

**En cas de co-souscription, les assurés déclarent être bien informés que l'ensemble des opérations (désignation du (des) bénéficiaires, rachats, avance, arbitrage) liées à ce contrat est soumis à leur co-signature. *Signature indispensable pour les contrats d'assurance vie dont le bénéficiaire en cas de décès a accepté sa désignation, en tant que bénéficiaire, pour toute demande de rachat, d'avance ou de modification de bénéficiaire.*

REGLEMENT GENERAL DES AVANCES SUR LE CONTRAT Mes-placementsliberté - 1128

Applicable au 1^{er} janvier 2010

Dès lors que votre contrat a une durée révolue d'au moins 6 mois et qu'il est libre de tout engagement (mise en gage, acceptation du bénéfice, ...), vous pouvez solliciter, par écrit, une avance sur votre contrat. Il suffit que vous adressiez votre demande par écrit à votre interlocuteur habituel ou bien à l'adresse suivante : Spirica - 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris

1. Modalités d'obtention d'une avance :

Le cumul des avances ne peut pas dépasser 60 % de la valeur atteinte de votre contrat lors de l'octroi.

Le montant minimum d'une avance est de 2 000 euros.

Le montant de la valeur atteinte du contrat diminuée des avances déjà accordées (principal et intérêts) ne pourra être inférieur à 2 000 euros le jour où l'avance sera consentie.

En cas de demande de rachat partiel et pour que celui-ci soit accepté, le montant des avances cumulées y compris intérêts capitalisés, suite à l'opération de rachat, ne peut excéder 60 % de la valeur atteinte.

L'avance consentie prendra effet le jour de la réception de la demande par Spirica.

Les avances sont gérées dans un compte d'avance réservé à cet effet qui comptabilise le montant des sommes avancées, augmenté des intérêts capitalisés et diminué des remboursements d'avance déjà effectués.

2. Durée de l'avance :

L'avance doit être utilisée uniquement pour répondre à des besoins de financement ponctuels et à caractère exceptionnel.

L'avance vous est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction. La durée totale de chaque avance ne peut excéder 10 ans. Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé. Tout versement, autre que les versements libres programmés, effectué sur un contrat sur laquelle une avance est en cours sera affecté en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

3. Taux d'intérêt de l'avance :

L'avance produit des intérêts calculés le jour de son remboursement selon un fractionnement quotidien.

Pour les années civiles précédant l'année du remboursement définitif de l'avance, les taux mensuels applicables seront égaux au Taux Moyen des emprunts d'Etat à long terme (TME) majoré de 1 point sans pouvoir être inférieur au taux de participation aux bénéfices du fonds en euro constaté sur l'année civile précédente majoré de 1 point.

Pour l'année de remboursement définitif de l'avance, les taux mensuels applicables seront égaux au Taux Moyen des emprunts d'Etat à long terme (TME) majoré de 1 point.

Pour mémoire : en présence d'une avance, l'épargne gérée sur le contrat continue à être rémunérée en totalité selon les règles définies aux Conditions Générales valant Note d'Information de votre contrat.

Paraphe(s)

REGLEMENT GENERAL DES AVANCES SUR LE CONTRAT Mes-placementsliberté - 1128

4. Remboursement de l'avance :

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son 10ème anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par Spirica.

En cas de non remboursement préalable de l'avance (principal et intérêts) dans le cadre d'un rachat total, de l'arrivée à terme du contrat ou d'un décès, les sommes dues viendront en diminution de la prestation exigible au titre du rachat, du terme ou du décès. Aucun remboursement d'avance ne pourra être effectué par le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès préalablement au paiement du capital décès.

Si le montant de l'avance à rembourser devient supérieur à 80 % de la valeur de rachat du contrat, Spirica vous en informera et vous demandera le remboursement de tout ou partie de l'avance afin d'être de nouveau conforme avec les critères présentés au point 1 de ce règlement. Si le remboursement demandé n'est pas effectué dans un délai d'un mois, Spirica sera en droit de procéder automatiquement au rachat partiel ou total du contrat en sa faveur, afin de rembourser le montant de votre avance. Le solde du rachat vous reviendra. La fiscalité applicable par défaut sera le prélèvement libératoire forfaitaire.

Si, à la suite d'un rachat total, le compte d'avance ne pouvait pas être entièrement soldé, vous vous engagez à en régler le solde à Spirica dans les plus brefs délais.

Je soussigné(e)* : _____

souhaite bénéficier d'une avance d'un montant de : _____ euros

sur mon contrat N° : _____

Fait en double exemplaire, à : _____ Le : _____

Signature(s) précédées de la mention « Lu et approuvé »

Souscripteur / Assuré*	Co-souscripteur / Co-assuré (le cas échéant) *
------------------------	--

(*) En cas de co-contrat, nom, prénom et signature des deux co-adhérents

Document à retourner à
Mes-PlacementsLiberté
Finance Sélection
9 avenue Percier
75008 Paris